

Dérogation de taille et d'emplacement des immatriculations des avions immatriculés en France

Concernant les avions immatriculés en France en CNSK ou en CNRA à l'exception des ULM, L'arrêté du 17 mai 1971, préconise que la hauteur des lettres de l'immatriculation sur le fuselage doit être de 30 cm, et de 50 cm sous l'aile.

Compte tenu des particularités de nos avions, ces exigences sont difficiles à appliquer, et d'une manière générale, la taille des immatriculations posées sur les MCR est inférieure à la taille réglementaire.

Ceci ne pose pas de problème, à condition d'avoir obtenu une dérogation auprès du bureau des immatriculations.

Notre qualité de constructeur ne nous permet pas d'effectuer une requête de dérogation systématique pour le type d'avion, mais il incombe à chaque constructeur amateur d'effectuer cette démarche individuellement.

Si vous ne l'avez déjà fait, nous vous invitons donc à adresser une demande de dérogation au bureau des immatriculations, en prenant exemple sur le model suivant, et en adaptant les cases [*entre crochets*] à votre cas particulier.

En ce qui concerne les propriétaires d'avions immatriculés à l'étranger, nous vous saurions gré de bien vouloir effectuer cette démarche directement auprès de votre autorité de tutelle, et de bien vouloir nous en tenir informés.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Exemption concerning the size and location of the registration letters related to airplanes registered in France

Concerning airplanes registered in France with a CNSK or CNRA certificate, excluding Ultra lights, the regulation article of May 17th 1971 state that registration letters applied on the fuselage should not be smaller than 30 cm, and 50 cm on the wings lower surface.

In view of our airplanes small size, it is difficult to apply letters with respect of this regulation, and generally the size of letters is smaller than the regulation requirement.

The fact that the size of registration letters applied on MCR aircraft is smaller than what the administrator states is not a problem, as the administrator usually agrees to provide an exemption for each case.

We, as manufacturers, can not request an exemption for a particular type of aircraft, it is required that each amateur builder will personally proceed with his request.

If you did not already do it, we recommend you to send the following letter, adapted to your particular case, [choosing the correct statement adapted to your plane] to the French aircraft registration administration. (Obviously this letter must be written in French, so feel free to ask for our advises if you don't feel comfortable with the French language).

Concerning owners of airplanes registered in an other country than France, we will appreciate if your could go through this process with the related aviation registration branch of your country, and if you could provide us with each step of the procedure.

Please, feel free to contact us if you may need further information.

DGAC
Bureau des Immatriculations des aéronefs
50 rue Henri Farman
75 720 Paris cedex 15

Objet : Demande de dérogation de taille et d'emplacement de marque selon l'arrêté du 17 mai 1971.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander une dérogation de taille et d'emplacement pour l'immatriculation de mon avion [*biplace côte à côte / Quadriplace*] [*MCR VLA / Sportster / Club / ULC / MCR-4S*], immatriculé F-Pxxx, qui est en cours de construction amateur. Cette demande se justifie par les contraintes spécifiques suivantes :

- L'avion est d'une taille extrêmement réduite ne permettant pas d'utiliser les marquages réglementaires par manque de place. En effet, la hauteur du fuselage au niveau de l'immatriculation est à peine supérieure à 30 cm [*cet argument est à éviter pour le MCR-4S*] et la corde fixe de l'aile à l'intrados est de seulement [*54 cm pour le VLA // 56 cm pour le Club / ULC / MCR-4S*] rendant impossible la pose de l'immatriculation sans que celle-ci soit dans un arrondi, et donc illisible.
- D'autre part, l'esthétique de l'avion, proche de celle d'un planeur, serait profondément bouleversée par ce type de marquage.

Aussi, nous souhaiterions pouvoir utiliser des lettres d'une hauteur de :

[*18 cm, placées de part et d'autre du fuselage*]

ou

[*14 cm, placées de part et d'autre de la dérive*]

d'une manière parfaitement visible, (voir croquis ci-joint).

Les ailes

[*ne porteraient aucune marque*] (c'est le cas le plus fréquent)

ou

[*porteraient des lettres d'une hauteur de 45 cm*] (autre possibilité).

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie de bien vouloir agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



